

27/05/2020

Dossier 1402474 (ADK)
 Nom de la personne Montroeul, Frédéric
 Identification de la personne 73091439307

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale 51049 BERNISSART 3 DIV/POMMEROEUL/

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)
Presti - Giselle	Rue de l'Egalité (N.), 26	7020 Mons (Belgique)	-1/2-	
Montroeul - Frédéric	Rue d'Ellezelles(BLA), 34	7321 Bernissart (Belgique)	-1/2-	

Biens associés : Superficie totale 196 - Situation le : 27/05/2020

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction	Cede	Montant
1 - PL DES MARTYRS 11	51049W 1	B	0049DP0000	MAISON	196	0002	2F	372

Annexes**1 - Division cadastrale : 51049 - BERNISSART 3 DIV/POMMEROEUL / - Numéro de section : B - Numéro de la parcelle : 0049DP0000****Information sur la Parcille**

Code et description commune administrative (INS) : 51009 - BERNISSART

Code et description vérification contenance : -- Contenance ni titre ni vérifiée

Ordre des composantes de la parcelle : 01

ID situation PUR : 26873941

Coordonnée X : 103381

Coordonnée Y : 127884

Information sur le Bâti

Nombre de salles de bains : 1

Numéro de bloc : *

Surface bâtie : 106

Chauffage central : Oui

Code et description indice de la construction : 40 - Maison sans cave habitable

Code et description qualité de la construction : N - Normale

Code et description type de construction (nombre de façades) : A - Mitoyen des deux côtés

Code et description nature cadastrale du PUR : 200 - MAISON

Code détail partie privative : ****

Nombre d'étages hors-sol : 1

Combles habitables : Oui

Nombre de logements : 1

Nombre de pièces habitables : 5

Numéro de PUR : AD97.ME71.ZE

Superficie utile : 146

Information sur l'Adresse

Code postal : 7320

Code et description commune administrative (INS) : 51009 - BERNISSART

Numéro de police pour le tri : 11

Timestamp version début situation adresse : 2006-09-06

Date de début situation adresse : 2006-05-08

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : 5104902713000000000001

Régistration article : 5104902951000000000001

Timestamp version début situation patrimoniale : 2012-01-24

Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2012-01-16

Année fiscale de début de la situation patrimoniale : 2012

Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2012-01-16

ID de la situation patrimoniale : 33244335

Information sur la situation Parcellaire

Date de début situation parcelle : 2006-05-08

Année de début situation parcelle : 2006

Code détail partie privative : ****

ID situation parcelle : 26853231

Numéro du croquis établi à la création ou la mutation de la parcelle : 2006001

Date version de début de situation de la parcelle : 2006-09-06

Information sur le Sol

Code et description nature PUR : 200 - MAISON

Code et description type de PUR : 2 - Terrain

Numéro de PUR : AD97.ME72.ZD

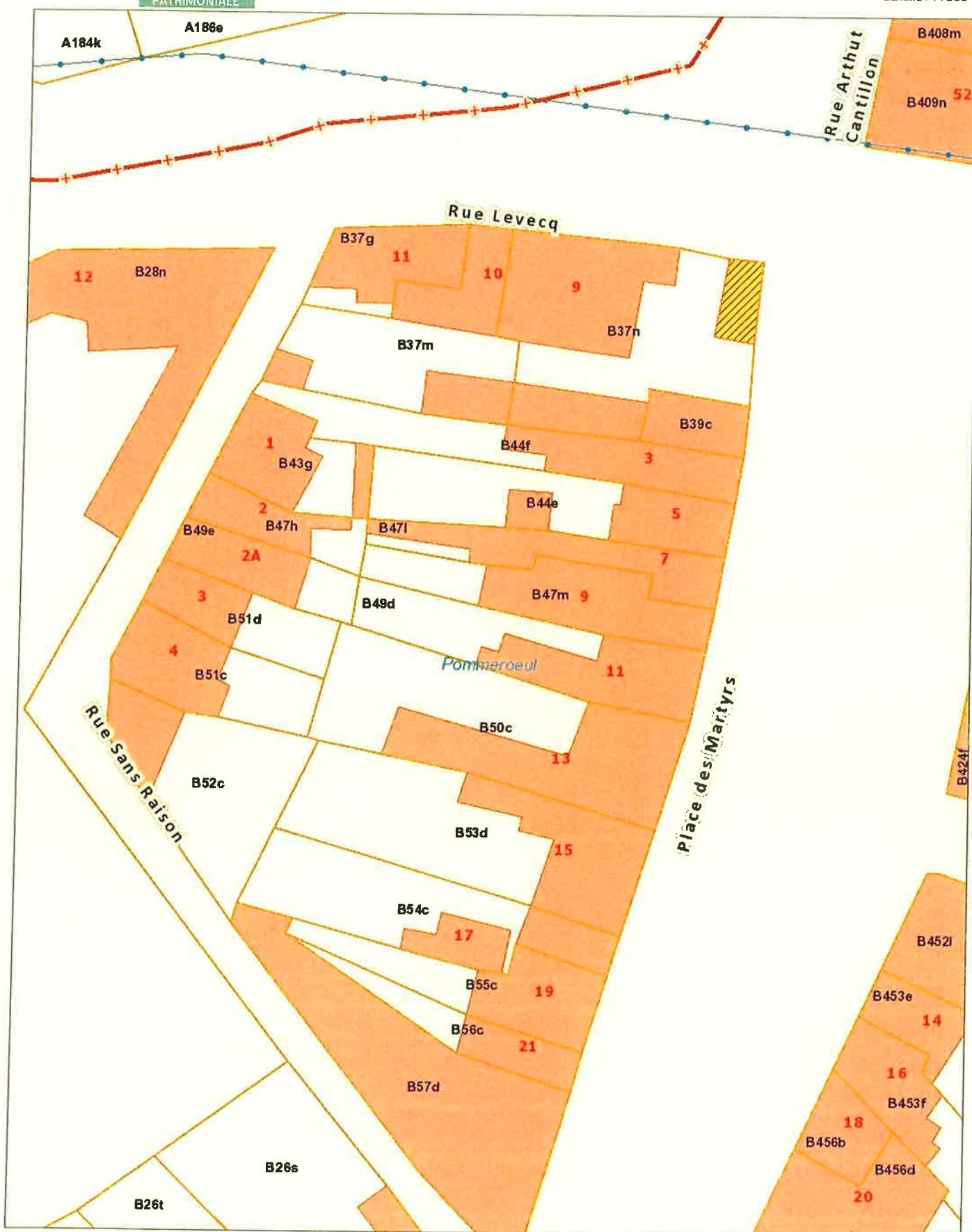
Situation non-bâti : PL DES MARTYRS



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
BERNISSEART 3 DIV/POMMEROEUL/

Fait le 27/05/2020
Échelle : 1 : 500



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme reprise dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régional) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

**EXTRAIT CONFORME DE LA BDES
N° 10187430**

VALIDE JUSQU'AU 27/11/2020

Pour consulter la version originale du document, scannez le code :

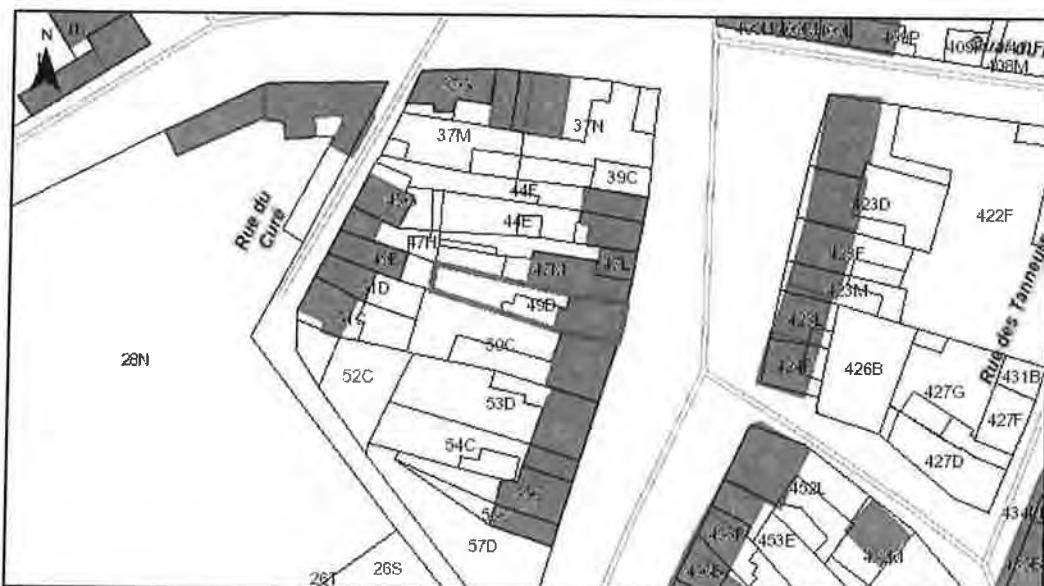


PARCELLE CADASTRÉE À BERNISSART 3 DIV/POMMEROEUL/ section B parcelle n°0049 D 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU CADASTRE CADGIS 2019

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **27/05/2020**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre souligné dans le plan ci-dessous est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : **Non**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .



COMMUNE DE
Bernissart
B 7320

SERVICE DES TRAVAUX
Centre Administratif du Préau
«CAP»
Rue du Fraity n° 76

069/59.00.20
069/56.16.30

Agent traitant : Marie-Eve NINANE

Réf. : 575.319 MEN/PhP
(à rappeler dans la réponse)

Vos réf. : 1402474/ADK

Bernissart, le

02 JUIL. 2020

Maître Constant JONNIAUX,
Notaire

Rue de Ville, 15

7322 **POMMEROEUL**

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 08/06/2020 relative à un bien appartenant à Monsieur Frédéric MONTROEUL et Madame Giselle PRESTI, sis à Pommeroeul, place des Martyrs n° 11, cadastré 3^{ème} division, section B :

- n° 49D, d'après matrice cadastrale, à usage d'habitation ;

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1^o, D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1^o se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Mons-Borinage adopté par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2^o est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3^o est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

~~4^o est situé en au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation;~~



~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° est :

- ~~a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code du Développement Territorial ;~~
- ~~b) inserit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~
- ~~c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;~~
- ~~d) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~
- ~~e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;~~

7° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées (assainissement collectif selon le P.A.S.H. de la Haine approuvé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2005) et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans à proximité à proximité d'un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du Code du Développement Territorial ;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

10° est situé dans le périmètre du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut;

11° n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir, d'urbanisme ou d'urbanisme de constructions groupées délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

12° n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

~~Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :~~

13° n'a fait l'objet d'aucun Certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

14° n'a fait l'objet d'aucun Certificat de patrimoine valable;

15° Observations du Collège communal conformément à l'article D.IV.102 du Code du Développement Territorial (division non soumise à permis d'urbanisation) :;

16° A notre connaissance, ~~à ce~~ n'a pas fait l'objet d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, §1^{er}, 1, 2^o ou 7^o du Code du Développement Territorial, ~~dès lors un procès verbal a été dressé;~~

(1) (2) ~~Les données relatives au bien insérées dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :~~
~~.....;~~

(1) (2) ~~Autres renseignements relatifs au bien :~~

-
- (1) *Biffer ou effacer les mentions inutiles.*
 (2) *Compléter.*

PAYÉ
 ING 28.07.20

Remarque :

La somme de 15 €, couvrant la redevance pour la délivrance d'informations notariales, est à verser dans les 15 jours de la présente sur le compte IBAN de l'Administration communale de Bernissart BE 26-0910-0035-8929 avec la communication "20/10 – place des Martyrs, 11".

Observations :

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du(des) bien(s) en cause ne soit pas modifiée.

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le(s) bien(s) concerné(s) aucun des travaux et actes visés à l'article D. IV.4 du Code du Développement Territorial, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Il existe des règles relatives à la préemption des permis.

L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

02 JUIL. 2020

A Bernissart, le.....

PAR LE COLLÈGE :



La Directrice générale,


 Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,


 Roger VANDERSTRAETEN